Indemnité d'entretien

Le calcul de l'indemnité d'entretien se fait selon le rythme d'accueil de l'enfant. Ces indemnités obligatoires légalement couvrent les frais que l'assistante maternelle engage pour l'enfant (hors couches et repas) : électricité, eau, chauffage, jouets, matériel de puériculture,

etc.

Le montant minimal des indemnités d'entretien de l'assistante maternelle augmente à compter du 1 novembre 2024 Le nouveau montant minimal des indemnités d'entretien de l'assistante maternelle est de :

3,80 € pour 9 heures d'accueil

3,80 € / 9 x nombre d'heures
d'accueil au-dessus de 6 heures et
16 minutes d'accueil
2,65 € par jour d'accueil si vous
accueillez un enfant moins de 6h15
par jour (même pour 1 h)
Vous accueillez un enfant 8 heures
par jour . l'employeur devra vous
verser , au titre des indemnités
d'entretien, 3,80 / 9 x 8 heures
d'accueil = 3,38 € par jour.

récap en dessous de 6h et 16 mn = 2.65 €

7h = 2.95 €

8h = 3.38 €

9h = 3.80 €

10h = 4.22 €

11 h = 4.64 €

